

5. AUTRES MESURES D'AIDE

SPÉCIAL COVID-19



En matière d'énergie

De quoi s'agit-il ?

Suite à la crise du coronavirus, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer le statut de client protégé dit « conjoncturel » à certaines catégories de consommateurs wallons rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d'énergie (électricité et gaz) et ce, jusqu'au **31 août 2022**.

Une fois le statut octroyé, le client protégé conjoncturel est donc fourni en énergie par son gestionnaire de réseau de distribution et bénéficie du tarif social pendant 12 mois maximum.

Qui peut en bénéficier ?

Le travailleur indépendant, aidant ou conjoint aidant ayant bénéficié du droit passerelle "Covid-19" et qui est déclaré en défaut de paiement par son fournisseur d'énergie peut notamment demander à en bénéficier.

Où s'adresser ?

La demande d'octroi du statut peut être faite directement auprès de son Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD): ORES, RESA, AIEG, REW ou AIESH en Wallonie.

L'activation de cette mesure est possible jusqu'au **31/08/2022**.

En cas de difficulté pour l'obtention de cette aide, il est possible de faire appel au service « Energie Info Wallonie » : <https://www.energieinfowallonie.be/fr>



*Pour plus d'informations,
rendez-vous sur :*

<https://energie.wallonie.be/fr/client-protége-conjoncturel.html?IDC=8610&IDD=158453>